

**MODE
D'EMPLOI**

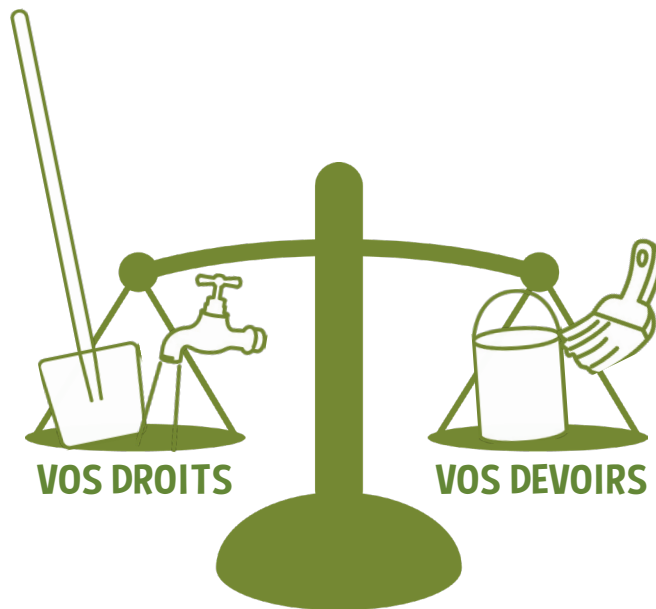
Entretien et réparations du logement



Réparations locatives

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs.

En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Votre propriétaire, lui, se charge des grosses réparations. Ne tardez pas à effectuer les menues réparations qui vous incombent ! Plus vous attendez, plus cher elles vous coûteront. Au moment de votre départ, lors de l'état des lieux de sortie, si vous n'avez pas réalisé ces travaux, votre propriétaire pourra les faire effectuer à vos frais. Vous avez donc tout intérêt à effectuer les réparations dès qu'elles s'avèrent nécessaires. Ce document peut vous aider, faites en bon usage ! Les indications des réparations locatives s'appliquent à un usage normal des lieux. En cas de dégradations volontaires les travaux restent à la charge totale des locataires.





Qui fait l'entretien, les menues réparations, dans votre logement ?

Les 3 codes couleurs qui figurent dans les illustrations, indiquent à qui incombent les réparations, et ce conformément à la loi 89-462 du 6 juillet 1989 - paragraphes c) et d) de l'article 7 et au décret n° 87-712 du 26 août 1987.



Locataire



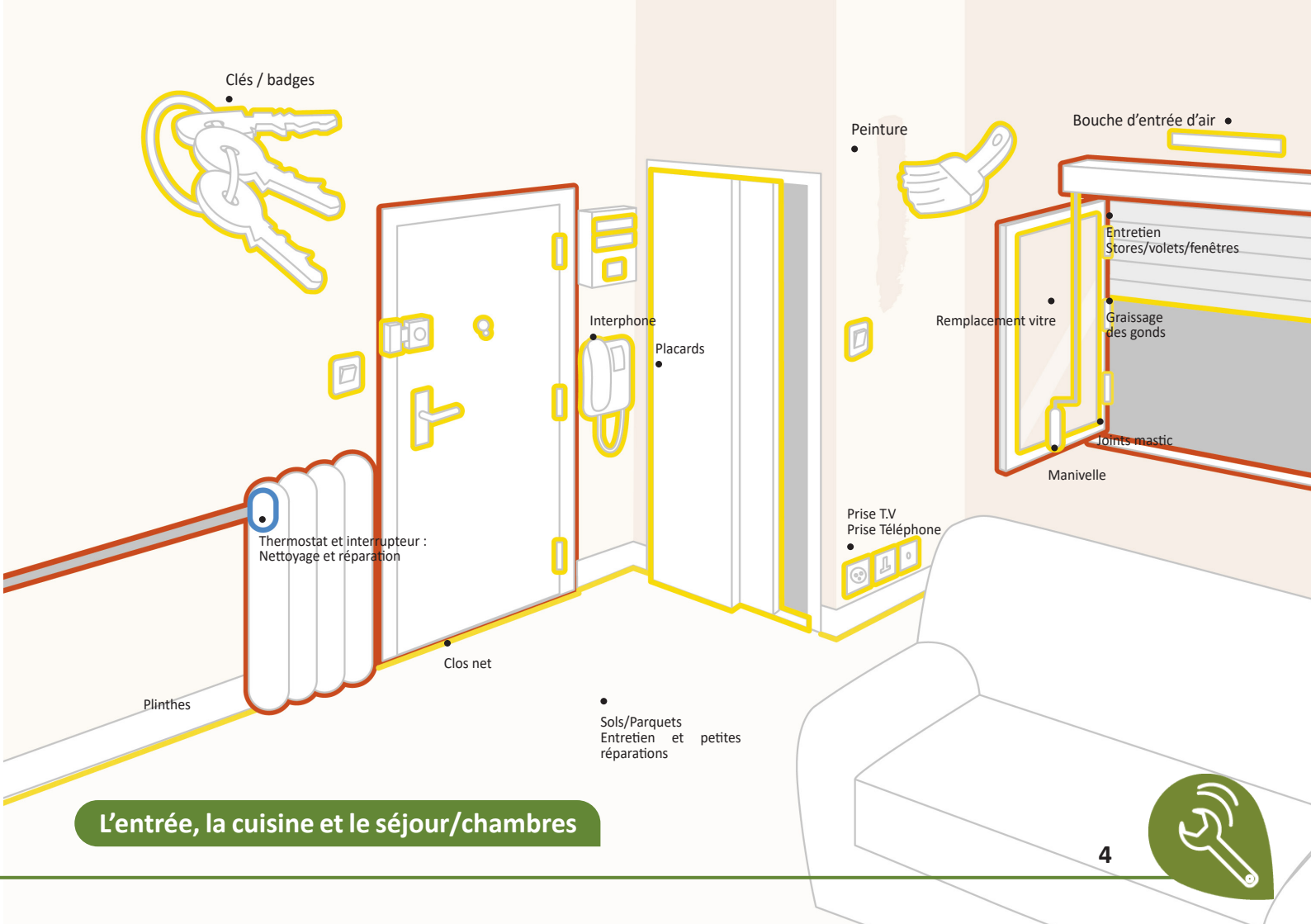
Bailleur



Contrat d'entretien*

*ou locataire à défaut de contrat d'entretien.





Clés / badges

Peinture

Bouche d'entrée d'air

Interphone

Placards

Remplacement vitre

Entretien
Stores/volets/fenêtres

Graisage
des gonds

Joints mastic

Manivelle

Thermostat et interrupteur :
Nettoyage et réparation

Clos net

Plinthes

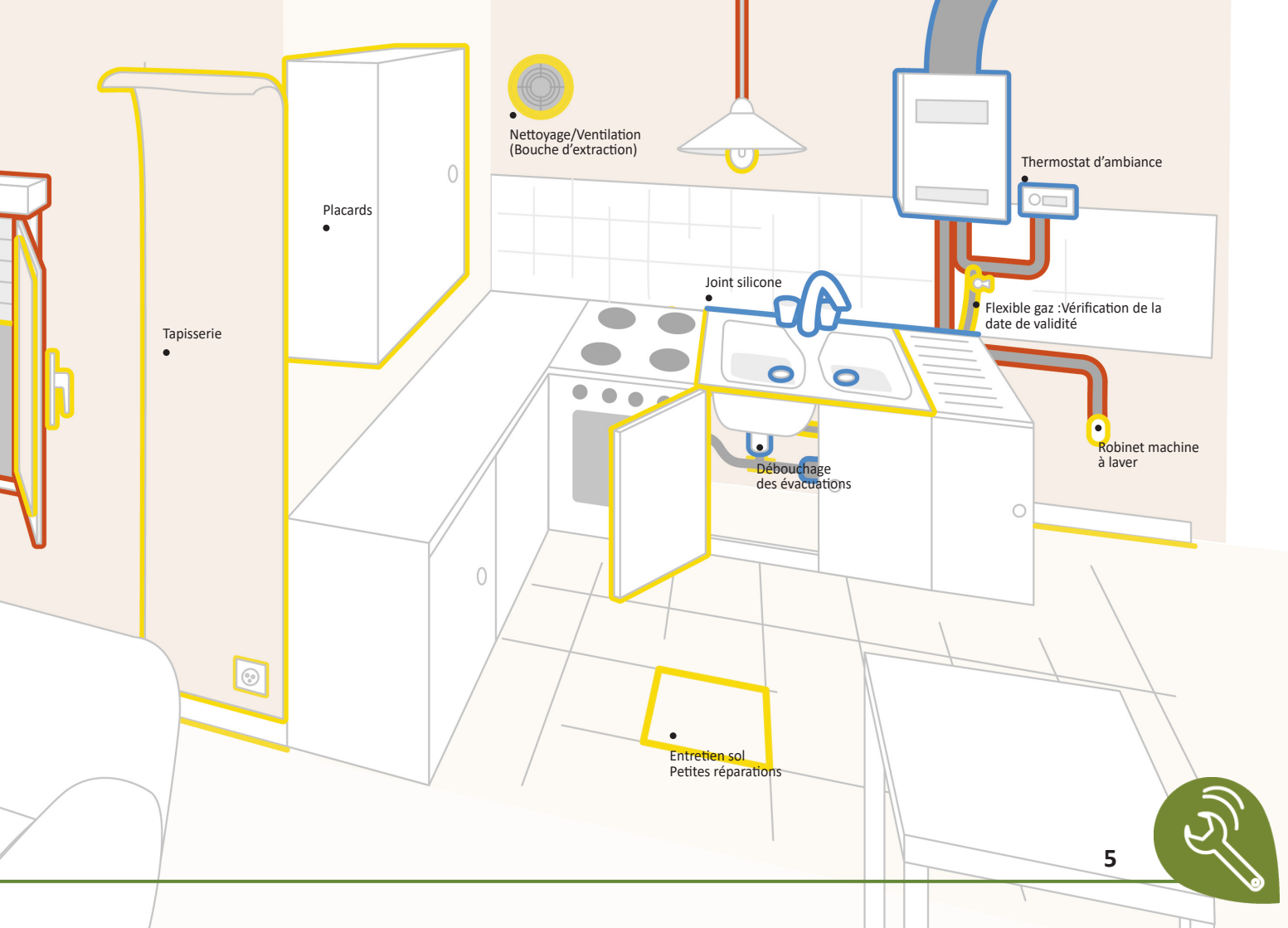
Sols/Parquets
Entretien et petites
réparations

Prise T.V.
Prise Téléphone

L'entrée, la cuisine et le séjour/chambres

4





Nettoyage/Ventilation
(Bouche d'extraction)

Placards

Tapisserie

Joint silicone

Débouchage
des évacuations

Thermostat d'ambiance

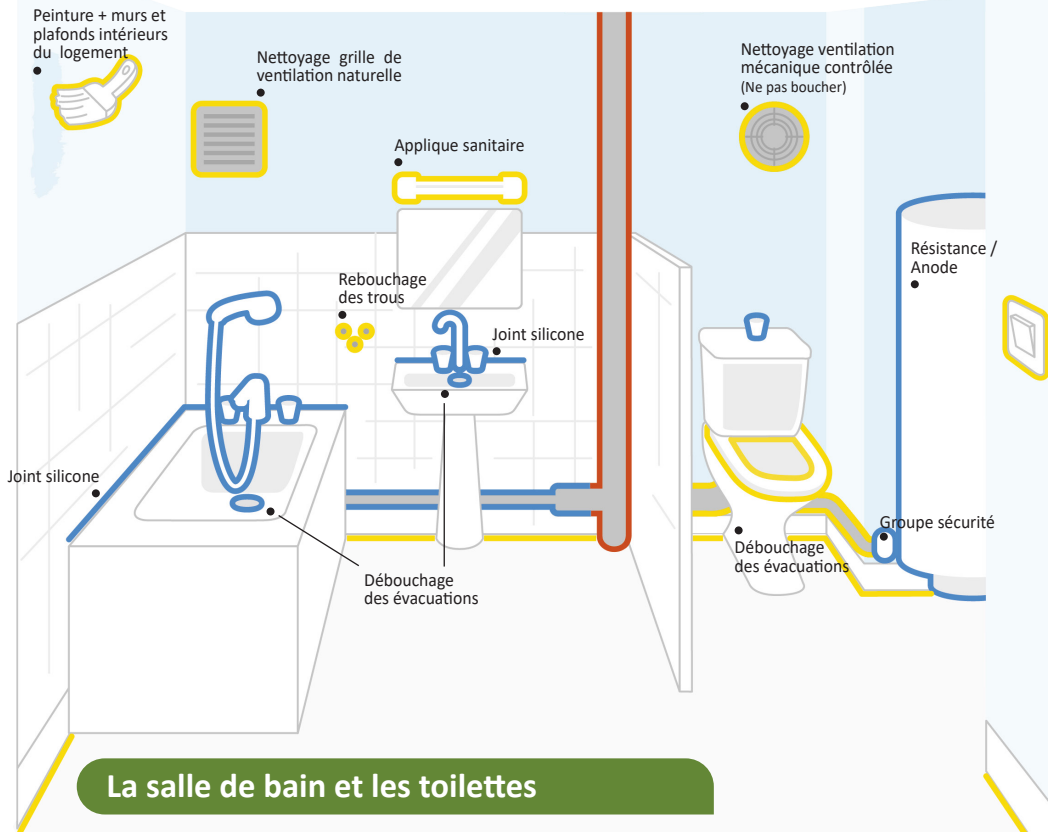
Flexible gaz : Vérification de la
date de validité

Robinet machine
à laver

Entretien sol
Petites réparations



Modifications et transformations



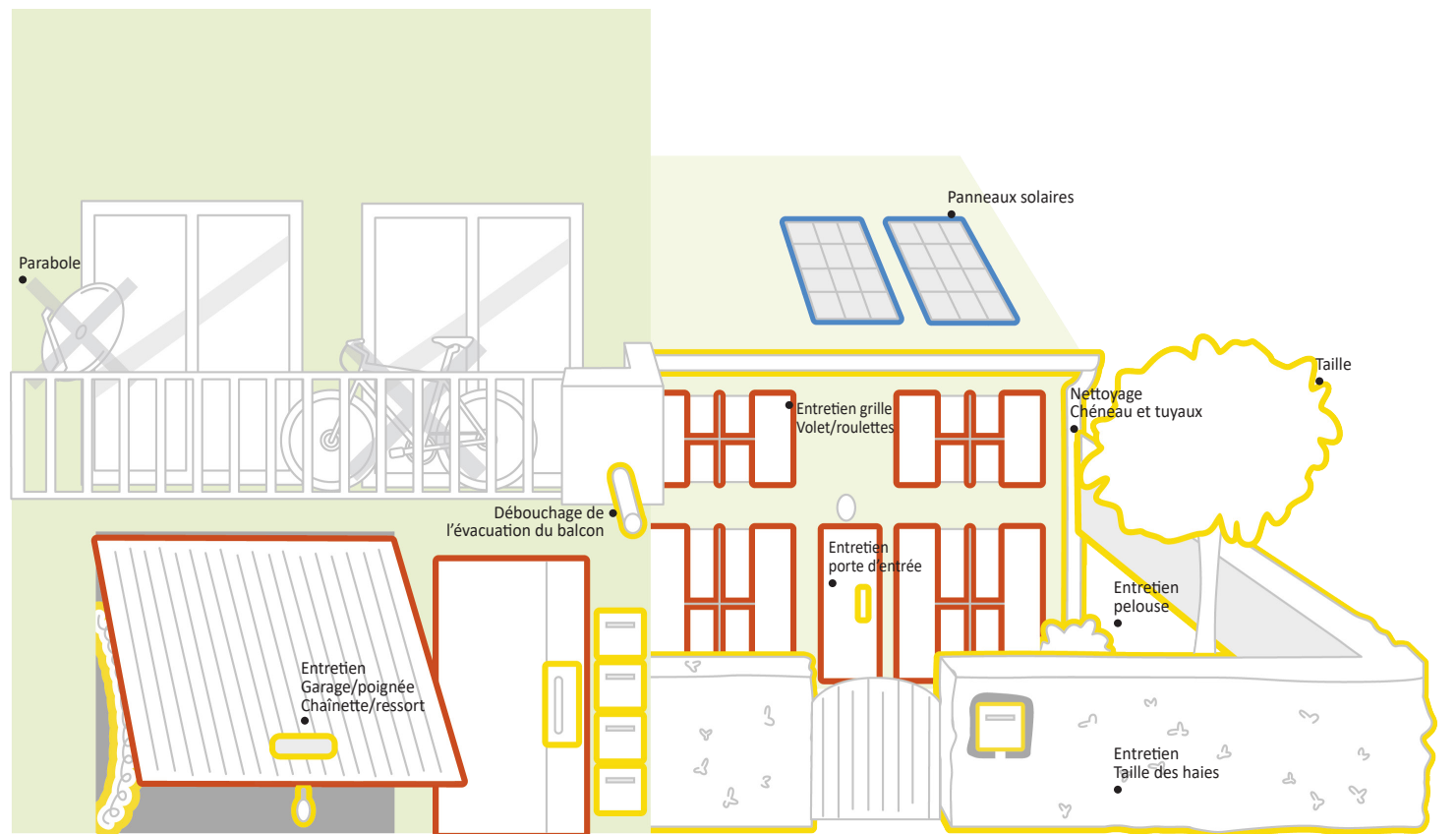
Attention : toute modification importante, transformation de votre logement ou travaux affectant la nature des matériaux doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite adressée à votre propriétaire : changement des sols, démolition de cloisons, modification d'appareils sanitaires.

Faute d'autorisation, votre bailleur serait alors en droit de vous demander une remise en état de votre logement à vos frais.

En cas de doute, n'hésitez pas : prenez contact avec votre bailleur. **Il est toujours préférable de se mettre d'accord avant.**

La salle de bain et les toilettes





L'extérieur et la façade



Contacts

Un numéro unique pour contacter nos équipes :



05.17.837.837

Du lundi au vendredi : 8h30 - 17h20
Urgences techniques : 7j/7 - 24h/24

Numéro non surtaxé - Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Votre solution digitale pour effectuer vos déclarations
d'incidents ou vos démarches administratives en
seulement quelques clics :

EASYCONTACT

Agence de Niort

20 rue de Strasbourg - CS 68729
79027 NIORT CEDEX

Agence de La Rochelle

4 rue de La Somme - CS 10714
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

Agence de Poitiers

12 boulevard du Grand Cerf - CS 10189
86005 POITIERS CEDEX

Agence de Bordeaux

9 rue de Condé
33000 BORDEAUX

Agence de Melle

28 rue de la Béronne
79500 MELLE

Agence de Thouars

12 avenue Victor Leclerc
79104 THOUARS CEDEX

Agence de Rochefort

69 rue de la République
17300 ROCHEFORT

Agence de Châtelleraut

90 boulevard Blossac
86100 CHÂTELLERAUT